



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

LE DOUBLE FOND

1, Place du Marché Sainte Catherine - 75004 Paris (FRANCE)

Tel : 33 (0) 1 42 71 40 20 - www.doublefond.com - contact@doublefond.com

SARL - Capital : 27600 € - SIRET : 344.636.915.00011 - APE : 9004Z

TVA n° FR 76344636915 - Licence n°1-2 : 1041316-17

Mise à jour du 12 août 2024

**DOUBLE
FOND**
magie!

ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT



BIENVENUE DANS L'ORGANISME DOUBLE FOND



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap



- Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



- Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Matériel adapté



- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel

Consultation du registre public d'accessibilité :

✓ à l'accueil ✗ sur le site internet



Contact : Philippe DE PERTHUIS, référent handicap

06 27 10 19 60 / philippe@doublefond.com

CERTAINES PRESTATIONS NE SONT PAS ACCESSIBLES



Salle de spectacle en sous-sol



Ce service sera accessible sur demande au rez-de-chaussée (séance privée)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

ANNEXE 3 : LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

**PRÉFECTURE
DE POLICE**Liberté
Égalité
Fraternité**Direction des transports et
de la protection du public**

Affaire suivie par : Lucie GUATTERIE

Paris, le **26 DEC. 2022**Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49.96.35.90
Mail : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 04.000.0454

PJ : 1

N° **11597**

LR/AR

Madame,

La commission de sécurité de la préfecture de police a procédé le 24 novembre 2022 à la visite périodique du cabaret « **LE DOUBLE FOND** » situé 1 place du Marché Sainte Catherine à Paris 4^{ème}, constituant un établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie de type L, susceptible de recevoir un effectif total de 57 personnes, dont 7 au titre du personnel.

Compte tenu de l'avis favorable proposé par la commission de sécurité à l'issue de sa visite et validé par la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 29 novembre 2022, **j'autorise la poursuite de l'exploitation de cet établissement.**

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles R.143-23 et R.143-41, je vous invite à réaliser les mesures proposées par la commission de sécurité et d'accessibilité dans le procès-verbal joint, en vue d'améliorer les conditions de sécurité de l'établissement.

La réalisation de ces mesures sera vérifiée au plus tard lors de la prochaine visite périodique de l'établissement.

Enfin, conformément aux articles L.164-1 et R.164-6 du CCH, il conviendra de produire un registre d'accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'établissement avec les documents suivants :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement, notamment :
 - l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R.165-3 et R.165-17 du CCH ;
 - ou la décision d'approbation d'un agenda d'accessibilité (Ad'ap) ou à défaut, le justificatif d'une décision implicite d'acceptation ;
 - pour les Ad'ap sur plusieurs périodes, un bilan des travaux et des actions de mise en

Madame DUVIVIER
CABARET LE DOUBLE FOND
1 Place du Marché Sainte Catherine
75004 Paris

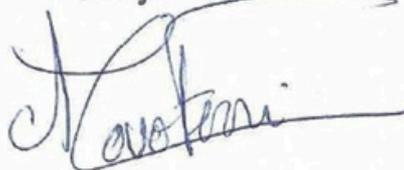
accessibilité réalisés ;

- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier. et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de Police,
Par délégation

L'adjointe au chef de pôle



Amélie COVO-FERRI



COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

Nom de l'établissement : *Cabinet David Ford*
Adresse : *1 Place du Faubourg Saint Catherine*
Arrondissement : *4^e*
Date de la visite : *24.11.2012*
Heure début de la visite / Heure fin de la visite : *09^h / 10^h 30*

ISERP : *04.000.0454*

~~Sous Commission~~ / Groupe de Visite de sécurité, rend un avis : favorable ~~défavorable~~ ~~différé~~

~~Sous Commission / Groupe de Visite d'accessibilité, rend un avis : favorable~~ ~~défavorable~~ ~~différé~~

	Prénom - Nom	Fonction	Signature
Représentant du Préfet de Police/Président			
Représentant du Service des Architectes de Sécurité	<i>François BELLE</i>	Architecte de sécurité	<i>[Signature]</i>
Représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris	<i>Julien NEJEAN</i>	BSPP / PRV2	<i>[Signature]</i>
Représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police			
Représentant du Service de Prévention Incendie			
Représentant de la Brigade Fluviale/de la DSPAP/du SOPS			
Représentant de la DRIEA/de l'IGSI			
Représentant des associations de personnes handicapées			


**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des transports
et de la protection du public**

Sous-direction de la sécurité du public

Bureau des Etablissements Recevant du Public

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi vingt-quatre novembre

à neuf heures

**LE GROUPE DE VISITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

LE DOUBLE FOND

**1, place du Marché Sainte
Catherine**

75004 PARIS

Il est rappelé que lors de sa visite, le groupe de visite procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du Règlement de Sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

Les établissements recevant du public placés sous avis défavorable ne peuvent pas être autorisés à organiser des manifestations exceptionnelles demandées dans le cadre de l'article GN6 (utilisations exceptionnelles des locaux) du règlement de sécurité contre l'incendie.

N°ISERP : 04.0.00.0454

Tél. : 01.42.71.40.20



L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi vingt-quatre

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Pour le service des architectes de sécurité

M. François PIERRE, architecte de sécurité en charge du 4^{ème} arrondissement

Pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Lieutenant Julien MEJEAN, 11^{ème} compagnie

Assistaient également à la visite :

M. Philippe DE PERTHUIS, Régisseur – magicien représentant Mme DUVIVIER, Gérante ;

M. Marc MATHE préventionniste.

Le groupe de visite avait pour mission de procéder ce jour à la visite périodique de l'établissement **Double Fond sis 1, place du Marché Sainte Catherine à Paris 4^{ème}**.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de type L de 4^{ème} catégorie, à usage de spectacles de magie avec bar, apéritif dinatoire livré par traiteur, susceptible de recevoir un effectif total de 57 personnes dont 7 au titre du personnel.

Il est aménagé en rez-de-chaussée et sous-sol partiels d'un bâtiment réalisé en maçonnerie traditionnelle, élevé de 5 étages plus combles sur rez-de-chaussée et sous-sol, les étages étant à usage d'habitation.

L'établissement comporte :

- au rez-de-chaussée : un bar avec 15 places assises, les wc et une terrasse extérieure sur la place.

- au sous-sol : la salle de spectacle et les coulisses attenants d'une capacité de 30 places assises, une régie, un petit office de remise en température, un petit vestiaire avec accès par une trappe à une cave.

Il est desservi par une sortie sur rue et une sortie sur les parties communes de l'immeuble.

La salle est desservie par 2 escaliers d'environ 1 unité de passage chacun.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Eclairage de sécurité par blocs autonomes,
- Extracteur mécanique des fumées pour la salle du sous-sol,
- Equipement d'alarme de type 4 (corne de brume).

Préalablement à la visite, le groupe de visite a été informé par l'exploitant de son souhait de supprimer le désenfumage de la salle. Cela devra faire préalablement l'objet d'un dossier d'aménagement à déposer à la DTP.

Le groupe de visite a pris connaissance des documents suivants :

- registre de sécurité tenu à jour.
- Rapport de vérifications périodiques des installations électriques (ERP et code du travail) établi par l'Organisme agréé SOCOTEC, daté du 4 mars 2022 avec attestation de levées de réserves par la société d'électricité SACLIER.
- Attestation de bon fonctionnement de l'extracteur de désenfumage par la société d'électricité SACLIER en date du 24.11.2022

Au cours de la visite, le groupe de visite a fait procéder aux essais suivants :

Après coupure de l'alimentation électrique générale de l'établissement :

- éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

LE DOUBLE FOND

**1, place du Marché Sainte
Catherine**

75004 PARIS



L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi vingt-quatre

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal
- mise en œuvre de l'extracteur mécanique du sous-sol.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

Le groupe de visite a constaté que les mesures prescrites dans le procès verbal du 16 mars 2017 ont été réalisées, à l'exception de la mesure n°6.

A l'issue de la visite, le groupe de visite propose d'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et demande la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1. Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations techniques scéniques accrochées au plafond de la salle (raccordements électriques, double accrochage, etc)
2. Formaliser dans le registre de sécurité, les dispositions prises pour faciliter l'évacuation des personnes en situation de handicap en prenant en compte les différents types de handicaps conformément aux dispositions de l'article GN8. (RAPPEL)
3. Remédier aux observations contenues dans le rapport précité et annexer au registre de sécurité les attestations de levée de réserves correspondantes.

Et les membres du groupe de visite signent le présent procès-verbal.
Le groupe de visite

NOTA ACCESSIBILITE :

L'établissement n'est pas accessible aux personnes en fauteuil, les demandes dérogation sollicitées sur ce point (dimension de l'ascenseur et absence de chambre utilisable par les UFR) ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié par le bureau des établissements recevant du public le 25.06.2012.

L'établissement ne dispose pas encore du registre d'accessibilité aux personnes handicapées prévu au code de la construction et de l'habitation. L'architecte de sécurité rappelle, pour mémoire, que le registre d'accessibilité doit contenir :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement (attestation, décision d'approbation d'un Ad'AP, bilan des travaux et des actions de mise en accessibilité réalisés) ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

L'architecte de sécurité

dont acte clos à 10h30 et transmis à Monsieur le préfet de police

LE DOUBLE FOND

**1, place du Marché Sainte
Catherine**

75004 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le **25 JUIN 2012**

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des Etablissements Recevant du Public

Aff. suivie par : Jacques Dardol

Tél. : 01.49.96.36.06

Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

Nos réf. : 04.0.00.0454 // 4-2-835

N° : **6346**

Madame,

Par courrier reçu le 2 mai 2012, vous m'avez transmis une demande de dérogation à l'accessibilité concernant l'établissement « Cabaret Double Fond » situé 1, place du Marché Sainte Catherine à Paris 4^{ème}.

L'établissement accessible de plain pied est aménagé sur une surface de 18 m² à rez-de-chaussée et de 26 m² en sous-sol. Il comporte un petit bar au rez-de-chaussée et une salle en sous-sol de spectacle. Il est desservi par une sortie sur rue et une sortie sur les parties communes de l'immeuble. La salle est desservie par 2 escaliers d'environ une unité de passage chacun.

Les surfaces très réduites et l'exiguïté de chacun des niveaux ne permettent la disposition d'aucune des dispositions réglementaires (géométrie des escaliers, sanitaire accessible, desserte du niveau de sous-sol, aires de manœuvres).

Aussi, vous proposez de recevoir les personnes présentant tout type de handicap soit à rez-de-chaussée pour la présentation de spectacles destinés à des petits groupes soit en terrasse. Les personnes en fauteuil bénéficient de l'entraide humaine pour être portées en sous-sol.

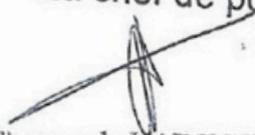
Par ailleurs, l'exploitant de l'établissement voisin « A la Terrasse Sainte-Catherine » met à dispositions des sanitaires adaptés.

Après étude par les services techniques de sécurité de la préfecture de police des documents transmis, validé par la délégation permanente de la commission d'accessibilité dans sa séance du mardi 19 juin 2012, les dispositions envisagées sont acceptées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police
Par délégation

La chef de pôle


Chryssoula HADJIGEORGIOU

Madame Marie-Christine DUVIVIER
Gérante
CABARET DOUBLE FOND
1, place du Marché Sainte Catherine
75004 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

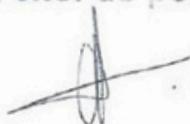
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Des dérogations* peuvent être accordées en cas d'impossibilité, de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, de disproportion évidente entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Les demandes motivées doivent m'être adressées selon l'article R111-19-10* du code de la construction et de l'habitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police
par délégation

La chef de pôle



Chryssoula HADJIGEORGIOU

1-procès-verbal :constat écrit officiel

2-dispositions ensemble des points réglés par une loi, un règlement, un testament

*-dérogation: autorisation, donnée par la loi, de ne pas respecter un principe général dans certains cas

*- Article R-111-19-10 « Outre les dérogations qui peuvent être accordées pour les motifs mentionnés à l'article R. 111-19-6, le représentant de l'Etat dans le département peut accorder des dérogations aux dispositions de la présente sous-section, lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.

Le représentant de l'Etat dans le département peut également accorder des dérogations aux dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés :

a) A l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine, inscrit au titre des monuments historiques en application des articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine ou dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales en secteur sauvegardé, en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, ou sur un bâtiment identifié en application du 7° de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

b) Sur un établissement recevant du public situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit, en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé et que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la qualité de ces espaces protégés.

Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, le représentant de l'Etat dans le département ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution est prévue.

Dans tous les cas, le représentant de l'Etat dans le département se prononce selon les modalités prévues aux articles R. 111-19-24 et R. 111-19-25.

Paris, le 26 Avril 2012

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements recevant du Public
12/14 Quai de Gesvres

75004 PARIS

Lettre recommandée + AR

Objet : votre courrier du 15/03/2012

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons de votre part, pour notre établissement, une dérogation aux règles d'accessibilité concernant les personnes handicapées.

En effet, il est impossible au vu de la configuration existante de notre café-théâtre d'effectuer les modifications de mise en conformité comme vous pourrez le constater sur les plans joints.

Cependant, nous tenons à vous signaler que nous accueillons déjà des personnes handicapées. Nous sommes un petit café-théâtre de magie. Au rez-de-chaussée se trouve le bar. Les sièges des clients sont faciles à déplacer pour laisser place à un fauteuil roulant, ce que nous faisons déjà dès que nécessaire. C'est encore plus aisé à la terrasse.

Au sous-sol se trouve la salle de spectacles, les sièges y sont aussi amovibles et un fauteuil roulant peut y être placé ; nous le proposons lorsque les personnes en ont besoin.

Bien évidemment il n'y a pas d'ascenseur et il est impossible d'en installer un, vu l'exigüité du lieu. Cela ne nous empêche pas d'aider, ou de porter, une personne handicapée. Nous avons parfois porté une personne dans son fauteuil.

Nous avons mis en place une solution qui nous permet d'accueillir les petits groupes de personnes handicapées, et leur faisons un spectacle adapté, au rez-de-chaussée ou en terrasse, ce qui nous a permis de recevoir des personnes dans toutes situations de handicaps. Nous avons notamment reçu des personnes des organismes suivants : Foyer les Chênes Bertin, APF de Pantin, CAT Châtenay-Malabry, Cap ado Paris, Ok vacances du foyer de Villars. Nous continuerons à former notre personnel à l'accueil de ces personnes.

Pour ce qui concerne les toilettes, il n'existe pas la place de créer des toilettes adaptées, cela obligerait à supprimer le bar qui est évidemment une composante essentielle de notre activité. Cependant, notre voisin « A la terrasse Sainte-Catherine » s'est déjà mis en conformité et nous lui avons demandé la possibilité d'utiliser ses toilettes en cas de besoin.

Les plans joints vous apporteront les éclaircissements nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse nous restons à votre disposition, et

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mme Marie-Christine DUVIVIER
Gérante

P.J. 2 Plans

Ce dossier vous est adressé en 3 exemplaires.

ATTESTATION

Je soussignée Mme Marie-Christine DUVIVIER, responsable légale de l'organisme DOUBLE FOND FORMATION, certifie que l'ensemble de notre personnel d'accueil bénéficie, chaque année, d'une formation aux différentes situations de handicap.

Lors de cette formation, animée par notre référent handicap Philippe de Perthuis, le personnel est sensibilisé aux différentes situations de handicap et informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Fait à Paris le 30/08/2024

Signature :


SARL LE DOUBLE FOND
1, Pl. du Marché St Catherine
75004 PARIS
Tel : 33 (0) 1 42 71 40 20
Siret : 344 636 915 00011
TVA n° FR 763 446 369 15

Paris, le 13 juillet 2023

TERRASSE SAINTE CATHERINE
7 RUE CARON
75004 PARIS

Madame, Monsieur,

Dans notre établissement, il n'existe malheureusement pas la place de créer des toilettes adaptées pour les Personnes à mobilité réduite. Etant donné que, de votre côté, vous êtes en conformité, pouvez-vous nous confirmer que vous nous donnez la possibilité d'utiliser vos toilettes en cas de besoin ?

Avec tous mes remerciements

Bien cordialement

Mme Marie-Christine Duvivier – gérante

SARL LE DOUBLE FOND
1, Pl. du Marché St Catherine
75004 PARIS
Tél : 33 (0) 1 42 71 40 20
Siret : 827 926 825 00011
TVA n° FR 763 446 369 15

Bon pour autorisation :

Date : 13/7/2023

Signature :

Nom du responsable de « La Terrasse Sainte Catherine » :

Fourdain Nagali
directrice

Cachet de l'entreprise :

SAS 2CLN
Terrasse St Catherine
7, rue Caron
75004 Paris
Tél. : 0142774615
Siret : 827 926 825 00015



ATTESTATION D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

Etablissement Recevant du Public
câdre bâti existant

PHASE : FINALE - indice 0

Affaire N° C-CT75E-2023-20-166258

Réaménagement du RdC
1 Place du Marché Sainte-Catherine
75004 Paris

La directrice d'Agence :
Farah BADREDDINE

Réf : NGR/NGR - Rapport rédigé le : 08/04/2024
Farah BADREDDINE - Responsable de Mission - 06.23.57.27.45

farah.badreddine@btp-consultants.fr

Je soussignée, Farah BADREDDINE de la société **BTP Consultants**, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n° C-CT75E-2023-20-166258 , en date du 08.08.2023, la société Double Fond, Maître de l'Ouvrage de l'opération

suivante :

Réaménagement du RdC
1 Place du Marché Sainte Catherine
75004

HORS TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
(cadre du CCH art. L111-7-3 dernier alinéa)

a confié, à **BTP Consultants**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier si l'établissement existant respecte les règles d'accessibilité.

Nota :

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Règles en vigueur considérées :

- ✓ Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées applicable aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes. ;
- ✓ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public



📌 **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur : L'inaccessibilité du sous-sol et des sanitaires. Seul le RdC et la terrasse seront accessibles.**

📌 **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **14.03.2024**, le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables.

Noisy-le-Grand, le 08/04/2024



Signature du Responsable de Mission :

Signification des avis :

R : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicables

NR : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération



DESCRIPTIF

Date de dépôt du permis de construire éventuel :	03.10.2023
- Maître d'ouvrage :	Double Fond
- Maître d'ouvrage délégué :	//
- Architecte / Maître d'oeuvre :	Secousses Architectes
Descriptif de l'établissement :	
Nombre d'étages de l'établissement :	0
Nombre de sous-sols :	1
Informations et descriptions complémentaires :	
Seul le RdC sera accessible (en dehors des sanitaires) Afin de pouvoir assurer des prestations équivalentes, la prestation pourra être assurée pour les personnes à mobilité réduite	
Pièces établissant la conformité de l'établissement :	
Le retour de la préfecture concernant la demande de dérogation vis-à-vis de l'inaccessibilité du sous-sol et des sanitaires datant du 22 Juin 2012 L'engagement de l'établissement voisin à donner accès à ses sanitaires PMR si besoin	